

**Compte rendu de la Réunion du
Conseil de Communauté
Du 17 février 2021 à 18 h
à l'Espace Sportif de la Sauer à Seltz**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Sylvie POUILLARD - Jean-Louis SITTER – Pascal STOLTZ - Christophe KLEIN – Jean-Michel FETSCH - Christophe BORD - Christiane HUSSON - Isabelle SCHMALTZ - Alain JOERGER - Agnès MEYER - Sandra RUCK - Monique LICHTEBLAU - André FRITZ – Eric WEIGEL - Denis DRION – Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Gérard HELFFRICH - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Rachel FLEITH - Frédéric HEYD - René GAST - Jean-Paul HAENNEL - Fabien JOERGER
Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Excusés : Yannick TIMMEL représenté par Danièle CLAUSS - Tamara LERGENMULLER représentée par Christophe BORD - Richard PETRAZOLLER représenté par Jean-Luc BALL

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Orientations budgétaires 2021
3. ZA Niederlauterbach – Cession de terrain
4. Tarifs Ordures Ménagères 2021
5. Adhésion au groupement de commandes pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
6. Convention avec l'association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs
7. Désignation des délégués aux instances de l'EPF d'Alsace
8. Prise de compétence mobilités
9. Plan Rhin Vivant – Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)
10. Subventions à divers organismes – régularisation 2020
11. Convention de partenariat – Défi « j'y vais ! »
12. Avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est
13. Demande de participation aux travaux de voirie rue du Foin à Niederlauterbach
14. Fonds de concours – Eclairage public à Mothern
15. Fonds de concours – Corridor végétal à Mothern
16. Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Wintzenbach

17. Fonds de concours – Eclairage public à Beinheim
18. Fonds de concours – Mare à batraciens à Beinheim
19. Fonds de concours – Logement communal à Lauterbourg
20. Divers

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Orientations budgétaires 2021

Le Président donne un aperçu de la situation comptable 2020 (*chiffres provisoires*) :

CC PLAINE DU RHIN		
Investissement		
Dépenses	Recettes	Solde
5 053 627,76	5 270 145,41	+ 216 517,65
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Solde
5 954 530,89	6 233 862,21	+ 279 331,32
CC PLAINE DU RHIN – ORDURES MENAGERES		
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Solde
2 019 978,24	2 195 112,02	+ 175 133,78
CC PLAINE DU RHIN – GYMNASSE LAUTERBOURG		
Investissement		
Dépenses	Recettes	Solde
119 863,61	67 642,69	- 52 220,92
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Solde
68 117,12	98 332,14	+ 30 215,02
CC PLAINE DU RHIN – GYMNASSE SELTZ		
Investissement		
Dépenses	Recettes	Solde
46 934,06	53 271,92	+ 6 337,86
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Solde
48 626,43	199 102,25	+ 150 475,82

puis il expose les grandes lignes du budget 2021 au Conseil de Communauté, à savoir,

Taxes locales : les taux 2021 seront fixés, lors du vote du budget, à savoir :

			<i>Simulation + 3 %</i>
Taxe d'Habitation	TH	<i>PM : 5,81 %</i>	<i>PM : 5,81 %</i>
Taxe Foncière sur le Bâti	TFB	4,55 %	4,69 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	TFNB	17,15 %	17,67 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	5,74 %	5,91 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	FPZ	17,47 %	17,47 %

L'augmentation des taxes de 3 %, calculée sur les bases de 2020, rapporterait 64 521 €.

Fiscalité et Dotations :

	2014	2015	2016	2017
TAXES (TH – TFB – TFNB – CFE)	3 230 115	3 326 518	3 342 583	3 438 504
<i>Taxe d'habitation</i>	1 199 377	1 250 315	1 277 910	1 271 809
<i>Taxe foncière bâtie</i>	1 063 858	1 102 854	1 122 713	1 140 549
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	74 753	75 133	76 523	77 810
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	847 345	860 936	865 437	936 998
<i>FPZ</i>				11 338
<i>Rôles supplémentaires</i>	44 782	27 189		
<i>Redevance des mines</i>		10 091		
<i>CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)</i>	430 823	386 764	406 481	386 440
<i>FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)</i>	593 762	593 762	593 762	593 762
<i>DGF (dotation globale de fonctionnement)</i>	478 265	333 937	208 949	192 057
<i>DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)</i>	305 832	305 832	307 175	305 832
COMPENSATIONS	46 508	49 658	39 342	49 949

FPIC (<i>fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>)	- 341 919	- 459 059	- 720 583	- 878 426
Prélèvement contribution pour le redressement				-62 672
TOTAUX	4 743 386	4 537 412	4 177 709	4 088 118

	2018	2019	2020	2021
TAXES (<i>TH – TFB – TFNB – CFE</i>)	3 460 518	3 455 740	3 501 837	3 501 837
<i>Taxe d'habitation</i>	1 293 372			
<i>Taxe foncière bâtie</i>	1 169 595			
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	78 806			
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	907 865			
<i>FPZ</i>	6 102			
<i>Rôles supplémentaires</i>				
<i>Redevance des mines</i>	4 778			
<i>CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)</i>	514 878	465 588	469 557	344 396
FNGIR (<i>fonds national de garantie individuelle des ressources</i>)	593 762	593 762	593 578	593 578
<i>DGF (dotation globale de fonctionnement)</i>	188 047	287 173	293 989	293 989
<i>DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)</i>	305 832	303 154	301 790	301 790
COMPENSATIONS	49 497	59 134	59 923	59 923
FPIC (<i>fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>)	- 895 923	- 915 517	-898 824	(1) -837 304
Prélèvement contribution pour le redressement	-61 945	-61 945	-61 945	-61 945
TOTAUX	4 154 666	4 189 767	4 259 905	4 134 744

(1) à partir de 2021, les communes prendront en charge progressivement 10 % de la part communale

Chiffres 2020	Part EPCI	283 620
	Part Communes	615 204 – 10% = 553 684
	Total	837 304

Emprunts :

- Le capital restant dû au 1/1/2021 est de 3 500 677,20 €
- Les annuités 2021 s'élèvent à 505 992,99 € réparties en capital à hauteur de 447 033,92 € et en intérêts pour 58 959,07 €.

Endettement pluriannuel :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	505 992,99 €	58 959,07 €	447 033,92 €	3 500 677,20 €
2022	407 571,42 €	47 992,78 €	359 578,64 €	3 053 703,32 €
2023	330 665,28 €	40 137,23 €	290 528,05 €	2 694 186,88 €
2024	304 943,09 €	34 697,84 €	270 245,25 €	2 403 723,28 €
2025	288 127,42 €	29 750,66 €	258 376,76 €	2 133 544,78 €
2026	238 949,44 €	25 314,28 €	213 635,16 €	1 875 237,15 €
2027	238 314,96 €	21 153,30 €	217 161,66 €	1 661 673,62 €
2028	237 680,47 €	16 903,13 €	220 777,34 €	1 444 586,15 €
2029	237 046,00 €	12 560,97 €	224 485,03 €	1 223 885,65 €
2030	190 967,24 €	8 707,00 €	182 260,24 €	999 480,23 €
2031	157 963,24 €	6 886,52 €	151 076,72 €	817 240,28 €
2032	157 963,53 €	5 339,52 €	152 624,01 €	666 163,56 €
2033	70 750,32 €	4 153,18 €	66 597,14 €	513 539,55 €
2034	70 750,32 €	3 585,29 €	67 165,03 €	446 942,41 €
2035	70 750,32 €	3 012,58 €	67 737,74 €	379 777,38 €
2036	70 750,32 €	2 434,96 €	68 315,36 €	312 039,64 €
2037	70 750,32 €	1 852,43 €	68 897,89 €	243 724,28 €
2038	70 750,32 €	1 264,93 €	69 485,39 €	174 826,39 €
2039	70 750,32 €	672,42 €	70 077,90 €	105 341,00 €
2040	35 375,16 €	112,06 €	35 263,10 €	35 263,10 €

Programme de Travaux 2021 :

1. Bâtiments

Construction d'une structure périscolaire à Seltz

	Prévu	Réalisé
Coût estimatif des travaux	2 218 053 €	
Coût estimatif des études	50 000 €	
Coût estimatif de l'assistance à maîtrise d'ouvrage	- €	
Coût estimatif de la maîtrise d'œuvre	212 850 €	
Coût estimatif "divers"	50 000 €	
Total des dépenses H.T.	2 530 903 €	2 063 591 € 81 %

Participation escomptée de l'Etat - DETR	290 000 €	87 000 €
Participation escomptée du Conseil Départemental	461 420 €	307 706 €
Participation notifiée de la C.A.F.	300 000 €	199 800 €
Participation escomptée de la Région Grand Est	100 000 €	73 616 €
Total des recettes	1 151 420 €	668 122 € 58 %

Autofinancement	54.50%	1 379 483 €
------------------------	---------------	--------------------

Construction d'une structure périscolaire à Oberlauterbach

Devis en cours pour l'installation d'un bâtiment modulaire

2. Voirie

Commune	Voie	Montant HT	Montant TTC	Participations communales et CD67
Reliquat 2020				
Niederroedern	Rue de Bellac	225 000	270 000	5 000 + 150 000
Wintzenbach	Rue du Moulin et Gassenberg	110 000	132 000	55 000
Siegen	Entrée Kaidenbourg	15 000	18 000	
Lauterbourg	Rue des Mouettes	30 000	36 000	
		380 000	456 000	210 000
Programme 2021				
Buhl	Trottoirs Stundwiller	35 000	42 000	
Lauterbourg	Rue des Remparts	125 000	150 000	
Lauterbourg	Diverses réparations	20 000	24 000	
Mothern	Rue de la Paix	220 000	264 000	
Mothern	Rue du Stade	13 000	15 600	
Niederroedern	Trottoirs Haute Vienne	30 000	36 000	
Trimbach	Rue de l'Eglise	30 000	36 000	
Trimbach	Rue Principale	30 000	36 000	
		503 000	603 600	
TOTAL		883 000	1 059 600	210 000

3. Autres projets

- Etude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Fonds de concours :

- Les fonds de concours seront provisionnés à hauteur de 250 000 €

Subventions et Participations :

BUDGET PRINCIPAL :

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (c/6573)	
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
VILLE DE SELTZ – médiathèque	34 500 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574)	
MISSION LOCALE	10 500 €
GESCOD	1 200 €
REPARTIR (1€ par habitant)	18 668 €
EMAN	65 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE soutien global / saison	60 200 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE actions pour les élémentaires	18 200 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE actions spécifiques pour les maternelles	15 000 €
LA PASSERELLE	5 700 €
Association des Œuvres Scolaires	2 100 €
Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhard et de Seltz	30 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES à attribuer	10 000 €

BUDGET GYMNASSE DE LAUTERBOURG :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE	410 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	390 €

BUDGET GYMNASSE DE SELTZ :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	6 000 €

Ordures ménagères :

Le Président propose de maintenir les tarifs en 2021, à savoir :

PART FIXE : 35 € / foyer

PART VARIABLE : 85 € / personne

Il propose également de maintenir le tarif des levées supplémentaires :

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
10 € / levée / bac de 240 litres

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
15 € / levée / bac de 660 litres

De plus, il y a lieu de prévoir la refacturation des passages supplémentaires en déchèteries et la perte des cartes d'accès.

Assainissement :

Les 3 commissions locales se sont réunies en septembre/octobre, au cours desquelles le SDEA a présenté les orientations budgétaires 2021 :

- Les tarifs de la redevance assainissement :

PERIMETRE	QUANTITE	PART PROPORTIONNELLE		PART FIXE
		HT	TTC	
LAUTER		1.09 €	1.199 €	15 € HT 16.5 € TTC
PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH	Jusqu'à 200 m3	1.10 €	1.21 €	0
	> 200 m3	0.31 €	0.341 €	0
SELTZ DELTA DE LA SAUER		1.31 €	1.441 €	0

- Ainsi que le montant des contributions pluviales :

PERIMETRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LAUTER	140 000 €	154 000 €
PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH	300 000 €	330 000 €
SELTZ DELTA DE LA SAUER	200 000 €	220 000 €

GEMAPI :

Le calcul de la contribution GCE 2021 prend en compte :

1. Les dépenses d'exploitation réduites des autres recettes d'exploitation ;
2. La moitié des dépenses d'investissements soustraites des subventions, des recettes FCTVA et des participations de tiers ;
3. Le résultat N-1. Si le résultat N-1 est positif et couvre plus de la moitié du montant calculé en (2), seul le montant (1) est retenu pour fixer la contribution GCE.

Pour 2021, cette contribution s'élève à 151 440 €.

Personnel - effectifs au 1/1/2021 :

Agent	Service	Durée de travail	Catégorie
Directrice	Administratif	Temps complet	A
Agent de gestion financière (1)	Administratif	Temps complet	B
Agent d'accueil	Administratif	Temps complet	C
Agent d'accueil en apprentissage	Administratif	Temps complet en alternance (1 semaine sur 2)	C
Agent administratif (2)	Administratif	Temps partiel 80 %	C
Agent administratif contractuel	Administratif	Temps partiel 50 %	C
Responsable des services techniques	Technique	Temps complet	A
Responsable SIG	Technique	Temps complet	B
Agent technique polyvalent	Technique	Temps complet	C
Agent d'entretien – gymnase Lauterbourg	Technique	15/35èmes	C
Agent d'entretien – gymnase Seltz (3)	Technique	16/35èmes	C
Accompagnatrice scolaire	Animation	12/35èmes	C
Accompagnatrice scolaire	Animation	12/35èmes	C
Agent d'accueil (4)	Office de tourisme	25/35èmes	C

(1) agent en congé de maladie depuis le 02/09/2020. Remplacé au 01/02/2021

(2) agent en mi-temps thérapeutique jusqu'au 31/03/2021 (en maladie du 01/04/2019 au 31/03/2020 – en mi-temps thérapeutique depuis le 01/04/2020)

(3) agent en congé de grave maladie depuis le 11/10/2018. Remplacé par une société de nettoyage

(4) agent en disponibilité depuis le 1/9/2014

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, approuve les principes proposés pour l'élaboration du budget 2021 tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 - ZA NIEDERLAUTERBACH – Cession de terrain

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ que **la société Garten und Landschaftsbau Florian Hüfner**, spécialisée dans l'horticulture et l'aménagement paysager désire acquérir la parcelle n° 2/126, d'une consistance de 23 ares 49 ;
- ✓ que le prix de vente pourrait être fixé à 2 200 € HT l'are,
- ✓ que la commune de Niederlauterbach propose de rétrocéder les terrains concernés à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au prix de 500 € HT l'are.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **accepte** d'acquérir les terrains concernés à la commune de Niederlauterbach au prix de 500 € HT l'are,
- **accepte** de céder la parcelle n° 2/126 soit une surface de 23,49 ares à la société Hüfner, en vue de la construction de locaux pour son activité,
- **fixe** le prix de vente à 2 200 € HT l'are auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le Président à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

4 – Tarifs Ordures Ménagères 2021

Le Président propose de maintenir les tarifs, à savoir :

PART FIXE : 35 € / foyer

PART VARIABLE : 85 € / personne

Il propose également de maintenir le tarif des levées supplémentaires :

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
10 € / levée / bac de 240 litres

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
15 € / levée / bac de 660 litres

De plus, il y a lieu de fixer les tarifs déchèteries 2021, étant donné que le SMICTOM NORD ALSACE refacture aux communautés de communes qui les répercutent sur la facturation de la redevance annuelle des particuliers.

- Passage supplémentaire au-delà du seuil défini = 5 €
- Réédition d'un badge (suite perte, détérioration, ...) = 5 €
- Non restitution du badge = 5 €

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

5 - Adhésion au groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

- ✓ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- ✓ Vu le Code des Marchés Publics ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestation de services pour la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité seront prévus au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

6 – Convention avec l'association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs

Le Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la préservation des vergers, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin encourage depuis 2014 la plantation d'arbres fruitiers sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, un partenariat a été mis en place avec l'association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, qui s'occupe de la commande des arbres fruitiers pour les particuliers. Le tout est subventionné par la Communauté de Communes à hauteur des 2/3 du prix d'achat.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'accepter** la mise en place de la convention pour l'action « préservation des vergers »,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents correspondants,
- **d'inscrire** la dépense au C/ 657488 pour un montant de 25 445,91 € au titre de 2020 et de prévoir la dépense au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

7 – Désignation des délégués aux instances de l'EPF d'Alsace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5210-1 et suivants,

Vu les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du 16 octobre 2019 du conseil communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu le nombre d'habitants de l'EPCI au 1^{er} janvier 2021 (base INSEE RP 2018),

Vu les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de désigner pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace :
 - M. GAST René en qualité de délégué titulaire

Et

- M. GIRAUD Philippe en qualité de délégué suppléant
- Et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et généralement faire le nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

8 – Prise de compétence mobilités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 constatant les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre la compétence organisation de la mobilité ;

- De demander pour le moment, le transfert à la Région Grand Est des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Adopté à l'unanimité

9 – Plan Rhin Vivant – Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

Le Plan Rhin Vivant (PRV) porté par l'Etat, la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'Agence française pour la diversité a pour ambition de développer une vision globale de renaturation du fleuve incluant des projets ambitieux permettant aux milieux naturels alluviaux de recouvrer leur pleine utilité.

Dans le cadre de ce plan, plusieurs secteurs d'intervention visant à restaurer un écosystème alluvial complexe, diversifié et dynamique ont été identifiés, en particulier, les réserves naturelles, les grands massifs forestiers, les îles du Rhin ou le Vieux Rhin. Ceci, dans la perspective de renforcer le rôle de « climatiseur local » des milieux alluviaux rhénans, sachant qu'à l'horizon, selon certains prévisionnistes, les pics de canicule pourraient dépasser les 50 degrés au sein du bassin rhéna.

Pour ce faire, les porteurs du PRV souhaitent une co-construction du plan d'actions avec une implication forte des acteurs locaux. Pour réaliser cette co-construction avec les acteurs locaux que sont la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes Pays Rhéna et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, il convient de signer un Contrat Territorial Eau Climat avec l'Agence de l'Eau et la Région.

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, de par sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, souhaite de manière volontariste s'inscrire dans cette démarche.

Pour le territoire communautaire, nous avons recensé les opérations suivantes, sous maîtrise d'ouvrage du SDEA auquel l'intercommunalité a transféré la compétence GEMAPI :

- Créer 15 ha de roselière sur une gravière, avec prise d'eau sur le Rhin à Beinheim – montant prévisionnel 1 100 000 €
 - Etudier l'ensablement du Delta de la Sauer - montant prévisionnel 80 000 €
 - Réalimenter les dépressions humides existantes par une prise d'eau sur la Sauer déviée dans le bois de Mothern – montant prévisionnel 70 000 €
 - Créer un plan de gestion roselière pour l'ensemble de la bande rhéna - entretien des roselières – travail partenarial LPO – 20 000 € sur les 4 Communautés de Communes
 - La gestion des ouvrages hydrauliques est intégrée dans chaque projet
- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ✓ **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
 - ✓ **Vu** la délibération n°16 du 19 février 2020 relative à la mise en œuvre du Plan Rhin Vivant au sein de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de s'inscrire** résolument dans le cadre du Plan Rhin Vivant pour l'amélioration de l'inondabilité porté par l'Etat, la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence française pour la diversité ;
- **d'approuver** le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est ;
- **d'autoriser** le Président à signer le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) et les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

10 – Subventions à divers organismes – régularisation 2020

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil

- **décide** de reporter les subventions pour les organismes suivants au titre de 2020 :

BUDGET PRINCIPAL :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574)	
LA PASSERELLE	5 700 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE soutien global / saison	30 100 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE actions pour les élémentaires	18 200 €
Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhard et de Seltz	25 445,91 €

BUDGET GYMNASSE DE SELTZ :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	6 000 €

Le montant attribué sera versé en fonction des règles définies avec chaque organisme, sur demande. Les crédits inscrits étant le maximum alloué.

Adopté à l'unanimité

11 – Convention de partenariat – Défi « J'y vais ! »

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'inciter un maximum de salariés et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l'automobile durant le Défi.

Ce projet s'appuie sur des actions et outils développés et mutualisés pour l'ensemble des territoires participant au Défi.

Le territoire s'engage à organiser le Défi aux dates retenues au niveau Grand Est **du 17 mai au 6 juin 2021** et à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget qui s'élève à **1 000 €**. Il désigne un référent technique. Il s'engage également à relayer l'opération, ses campagnes de communication et d'animation sur son territoire, auprès des employeurs et autres acteurs potentiels. Il anime localement le défi, et peut s'il le souhaite, organiser un défi local, en cohérence avec les orientations du Défi Grand Est, avec un classement interne et une remise des prix. Ces actions locales seront portées par le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de participer au Défi pour l'année 2021
- de désigner un référent technique : Mme Sandra RUCK
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, située 8 rue Jehan de Gombervaux à 54300 JOLIVET

Adopté à l'unanimité

12 – Avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est

- ✓ Vu la délibération n°16 du 16 septembre 2020 approuvant la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est
- ✓ Vu les modifications apportées à cette convention, à savoir :

Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Un article 7 supplémentaire est ajouté à la convention initiale, et est rédigé comme suit :

Article 7 : AUTORISATION DE LA MESURE «RESISTANCE LOYERS» DEPLOYEE PAR LA REGION GRAND EST

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est et autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité

13 - Demande de participation aux travaux de voirie rue du Foin à Niederlauterbach

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- ✓ Vu les travaux réalisés rue du Foin à Niederlauterbach, dont une partie relève de la compétence communale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- prévoit de demander un fonds de concours à la commune de Niederlauterbach en vue de participer au financement des travaux de voirie, à l'issue de l'aménagement de la voirie. Le montant de la participation s'élève à 18 985,44 €.

Adopté à l'unanimité

14 - Fonds de concours – Eclairage public à Mothern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public de la rue des Fleurs présenté par la Commune de Mothern, pour un montant total de 24 543 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Mothern du 4 février 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 447,77 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 3 447,77 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public à la Commune de Mothern.

Adopté à l'unanimité

15 - Fonds de concours – Création d'un corridor végétal à Mothern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la **création d'un corridor végétal** à travers la plantation de haies en milieu naturel
 - Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit comprenant l'achat et la plantation de haies ou d'arbustes.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à la création d'un corridor végétal présenté par la Commune de Mothern, pour un montant total de 755,30 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Mothern du 4 février 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 315,70 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 315,70 € dans le cadre de la création d'un corridor végétal à la Commune de Mothern.

Adopté à l'unanimité

16 - Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Wintzenbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif aux remplacements des poteaux d'incendie situés rue Fleckenstein, rue Gassenberg et rue du Laboureur présenté par la Commune de Wintzenbach, pour un montant de 10 219,28 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Wintzenbach du 20 décembre 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 4 271,45 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Wintzenbach un fonds de concours de 4 271,45 € pour les remplacements des poteaux d'incendie.

Adopté à l'unanimité

17 - Fonds de concours – Eclairage public à Beinheim

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public de la rue des Peupliers présenté par la Commune de Beinheim, pour un montant total de 65 642,40 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Beinheim du 10 février 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 16 462,33 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 16 462,33 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public à la Commune de Beinheim.

Adopté à l'unanimité

18 - Fonds de concours – Mare à batraciens à Beinheim

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit des études et des travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de mares à travers leur curage et le nettoyage des abords,
- ✓ **Vu** le décompte des travaux concernant la création de 2 mares à batraciens présenté par la Commune de Beinheim pour un montant de 29 752,80 €,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Beinheim du 12 février 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 534,96 € dans le cadre de cet aménagement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 534,96 € pour l'aménagement de 2 mares à batraciens à la Commune de Beinheim.

Adopté à l'unanimité

19 - Fonds de concours – Logement communal à Lauterbourg

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la réhabilitation et la création de logements communaux dans les communes membres :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'opération. Toutefois, l'opération est plafonnée, pour la durée du mandat, à 4 logements avec un coût maximum de travaux de 100 000 € HT par logement.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux concernant la réhabilitation du logement du presbytère, présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant de 31 706,87 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Lauterbourg du 14 décembre 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 8 144,20 € pour lesdits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 8 144,20 € dans le cadre de la réhabilitation du logement du presbytère à la Ville de Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

20 - Divers

Point information périscolaires 2021/2022